

219C2395
FR0013233012-FS1032

20 novembre 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

INVENTIVA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 novembre 2019, M. Frédéric Cren a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en baisse, le 4 octobre 2019, les seuils de 20% du capital et 30% des droits de vote de la société INVENTIVA et détenir individuellement, à cette date et à ce jour, 5 136 231 actions INVENTIVA représentant 10 272 462 droits de vote, soit 19,13% du capital et 27,68% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuils résulte d'une opération patrimoniale à laquelle M. Frédéric Cren et les membres de sa famille ont procédé le 4 octobre 2019, consistant en une mise en indivision d'actions INVENTIVA avec son épouse, Mme Roberta Becherucci, et une donation d'une partie minoritaire des actions INVENTIVA à leur enfant mineur - M. Frédéric Cren, Mme Roberta Becherucci et leur enfant mineur composant ci-dessous le groupe familial Cren - et à leurs deux enfants majeurs.

A cette occasion, le concert composé de M. Pierre Broqua et du groupe familial de M. Frédéric Cren n'a franchi aucun seuil et détient, à cette date et à ce jour, 9 587 316 actions INVENTIVA représentant 19 174 632 droits de vote, soit 35,71% du capital et 51,68% des droits de vote de cette société¹, réparties comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Frédéric Cren	5 136 231	19,13	10 272 462	27,68
Indivision époux Cren	475 993	1,77	951 986	2,57
Enfant mineur Cren	92 592	0,34	185 184	0,50
<i>Sous-total groupe familial Cren</i>	5 704 816	21,25	11 409 632	30,75
Pierre Broqua	3 882 500	14,46	7 765 000	20,93
Total concert	9 587 316	35,71	19 174 632	51,68

¹ Sur la base d'un capital composé, à cette date et à ce jour, de 26 846 112 actions représentant 37 105 134 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.